

Arrêté portant composition du Comité Technique

La Présidente de l'Université des Antilles et de la Guyane

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article L.951-1-1 ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;
- Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;
- Vu** les circulaires du 13 mars, du 3 juin et du 1^{er} août 2014 fixant les modalités d'organisation des élections professionnelles du 04 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-2319 du 02 décembre 2014 fixant les modalités d'organisation et de composition des bureaux électoraux pour les élections du comité technique dans le cadre des élections professionnelles du 04 décembre 2014 ;
- Vu** l'arrêté n° 2014-2360 du 08 décembre 2014 relatif au procès-verbal de proclamation des résultats établi à l'issue de la consultation du 04 décembre 2014 ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'UAG en date du 25 janvier 2013 portant élection de Madame Corinne MENCE CASTER en qualité de Présidente de l'université des Antilles et de la Guyane

ARRETE

Article 1 : Le comité technique de l'université renouvelé lors du scrutin du 04 décembre 2014 est composé comme suit :

a) Représentants de l'Administration

- Madame Corinne MENCE-CASTER, présidente de l'université, ou son (sa) remplaçant (e)
- Monsieur Gaston BELFORT, Directeur Général des Services, ou son (sa) remplaçant (e)

b) Représentants des Personnels

Syndicats	Titulaires	Suppléants
SNPTES	DULORMNE Mylène	MERI Hugues
SNPTES	GUILLOU Gladys	THETIS Joël
SNPTES	MOLLENTHIEL Marie-Flore	MARIETTE Kenny
SNPTES	PLACIDE Patrick	CHRISTINE Lucy
FSU	TONDELIER Michel	DUBOIS Anousha
FSU	AUBATIN Paule	TASSIUS Denise
SPEG	GERARDIN Frédéric	VISIVE Jean-Luc
SPEG	BOUDHAU Marlène	DORINAS Thierry
UNSA	THEAS Céline	PALMISTE Claire
UNSA	GABORIAUD Wilfrid	NITUSGAU Judith

Soit un total de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants

Article 2 : La durée de leur mandat est fixée à 4 ans à dater du 1^{er} janvier 2015

Article 3 : Lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité, notamment le Directeur Général des Services Adjoint Christophe AUDEBERT, la Directrice des Ressources Humaines, Brigitte VEFOUR-ACHEEN et l'adjointe de la Directrice des Ressources Humaines Charline LAPLAIGE-AURIAULT.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de l'Université des Antilles et de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 23 avril 2015

La Présidente



Corinne MENCE-CASTER